

REGLEMENT REV7 TRAIL

DIMANCHE 19 MARS 2023

Ci-dessous le règlement

ARTICLE 1 – ORGANISATION

Le REV7 TRAIL est organisé par l'association loi 1901 « Runners Extrêmes du Vexin son siège est à MENU COURT

ARTICLE 2 – EPREUVES ET PARCOURS

3 parcours sont proposés se déroulant en milieu naturel, empruntant les sentiers du Vexin autour de Menucourt.

Chaque course se déroule en une seule étape, à allure libre et donne lieu à un classement.

Une marche est également organisée et ne donne pas lieu à un classement

TRAIL : Les épreuves sont ouvertes aux coureurs licenciés ou non licenciés.

- De la catégorie Cadet (né(e)s en 2007 et avant) pour le trail XXS 13kms
- De la catégorie Junior (né(e)s en 2005 et avant) pour le trail XS 20 kms

MARCHE : La marche est ouverte à tous à partir de 12 ans

La participation des mineurs demeure sous l'entière responsabilité des parents qui doivent signer l'autorisation parentale sur le bulletin d'inscription.

ARTICLE 3 – DEPART/ ARRIVEE / HORAIRES

Accueil : à partir de 8 h 00

Le départ aura lieu : niveau bois de la Taillette à MENU COURT

L'arrivée aura lieu : derrière le Dojo

Classement et chronométrage à l'arrivée.

Trail XXS : 13 km (dénivelé positif : environ 250 m)Départ 9h00

Trail XS : 20 km (dénivelé positif : environ 400 m)Départ 8h45

Marche : 12 km (dénivelé positif : environ 250 m).....Départ 9h05

Pas de chronométrage pour la marche

ARTICLE 4 – INSCRIPTIONS

Le montant de l'inscription (ne comprend pas les frais de 1€ liés à la gestion en ligne) est :

- 12 € pour le trail 12 km
- 15 € pour le trail 20 km
- 5 € pour la marche

Inscriptions à l'avance jusqu'au 15 mars inclus : Par Internet : www.chronometrage.com

AUCUNE INSCRIPTION SUR PLACE

ATTENTION !! 500 PLACES DISPONIBLES AU TOTAL

ARTICLE 5 – LICENCES / CERTIFICAT MEDICAUX

Le REV7 TRAIL est ouvert à tous, femmes, hommes licenciés ou non l'âge minimum de participation varie suivant l'épreuve (cf article2).

Nous rappelons que les mineurs restent sous l'entière responsabilité des parents ou de leurs représentants et doivent fournir une autorisation parentale lors des inscriptions.

A Télécharger et à joindre lors de l'inscription : www.chronometrage.com

Sont acceptées les licences Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la **FFA**, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation

(Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées);

- Les **licences sportives**, en cours de validité à la date de la manifestation, sur lesquelles doivent apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - Fédération des clubs de la défense (**FCD**)
 - Fédération française du sport adapté (**FFSA**)
 - Fédération française handisport (**FFH**)
 - Fédération sportive de la police nationale (**FSPN**)
 - Fédération sportive des **ASPTT**,
 - Fédération sportive et culturelle de France (**FSCF**)
 - Fédération sportive et gymnique du travail (**FSGT**),
 - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (**UFOLEP**)
- Ou un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du **sport en compétition** ou de **l'athlétisme en compétition** ou de la **course à pied en compétition**, datant de moins de **1 an** au **19/03/2023**.

Aucun autre document ne pourra être accepté.

Pas de certificat médical pour la marche.

ARTICLE 6 – DOSSARDS

- Retrait des dossards :
Le samedi de 17 h 00 à 19 h 00 et le dimanche à partir de 7 h 30 et jusqu'à 30 minutes avant chaque course au Cossec.
- Remboursement et cession de dossard :
Toute inscription est considérée comme ferme et définitive.
Il ne sera donc fait aucun remboursement en cas de désistement.
Cependant, REV'7 accepte des changements de coureurs, les changements de noms pour les dossards sont possibles sur simple demande jusqu'au mercredi 15 mars 2023, à condition d'avoir contacté REV'7 pour lui communiquer les noms, prénoms, date de naissance, certificat ou licence du remplaçant.
Sans acceptation de REV7, toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

De ce fait, REV'7 décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

- Chaque participant recevra un lot (dans la limite du stock disponible) au retrait du dossard. En cas de pénurie du lot ils ne pourront prétendre au mieux qu'au lot des éditions précédentes.

Les coureurs devront fixer leur dossard sur la poitrine de manière bien visible, quel que soit leur équipement vestimentaire et quelle que soit la météo. Prévoyez un système de fixation !

Le chronométrage est électronique.

Pas de lot pour la marche.

ARTICLE 7 – MATERIEL /RAVITAILLEMENT/SECURITE

Matériel obligatoire : un téléphone, un gobelet

Ravitaillement en eau sur le parcours :

- Sur le 20 km, 2 ravitaillements sont prévus un au 8^{ème} km et un autre au 14^{ème} km.
- Sur le 13 km course et marche, un ravitaillement est prévu à 7.5 km.

Les concurrents doivent avoir leur propre contenant de type **bouteille, flasque, gobelet** sur eux.

À l'arrivée, chaque participant récupérera **un sac ravitaillement individuel** comprenant le nécessaire pour reprendre des forces.

Pas de douches.

ARTICLE 8 - SECURITE

Les participants ne devront emprunter que le parcours balisé.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, les participants devront respecter le code de la route, ils ne seront en aucun cas prioritaire sur un véhicule et seront seul responsable d'un éventuel manquement à ces règles.

Des signaleurs seront présents pour assurer la sécurité aux points sensibles et aux traversées de route.
Des serre-files fermeront les courses et la marche.

L'utilisation de lecteur de musique sous toute forme (téléphone, baladeur, etc..) est déconseillée.

Les casques sont interdits, les écouteurs intra-auriculaires sont tolérés à condition qu'il soit dans une seule oreille. **En cas d'utilisation d'un lecteur musical, le coureur est sous sa responsabilité exclusive.**

Les bâtons pour la marche sont autorisés

Les accompagnateurs en vélo ne sont pas acceptés

Les chiens même tenus en laisse sont interdits.

ARTICLE 9 – ASSISTANCE MEDICALE/ ABANDON

L'assistance médicale sera assurée par LA PROTECTION CIVILE 78

En cas de problème, le coureur disposera d'un numéro d'urgence à appeler pendant la course qui sera indiqué sur le bracelet.

En cas de blessure REV'7 prendra en charge son retour au COSEC.

REV'7 se réserve le droit de mettre hors courses et de faire évacuer du parcours toute personne qu'elle jugera inapte à continuer l'épreuve. Tout participant faisant appel à un secouriste se soumettra à son autorité et s'engage à respecter ses décisions.

IMPORTANT :

Chaque coureur se doit de porter assistance à toute personne en difficulté et de prévenir les secours

- En appelant le numéro indiqué sur le bracelet
- En demandant à un autre coureur de prévenir les secours

Chaque coureur doit rester sur le chemin balisé des courses. Tout coureur qui s'éloigne volontairement du chemin balisé n'est plus sous la responsabilité de l'Organisation.

ARTICLE 10 – ASSURANCE

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police d'assurance souscrite auprès de la MACIF. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle accident.

L'association REV7 ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre REV'7 en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. REV'7 déclinent toute responsabilité en cas de vol ou dégradation de matériel.

ARTICLE 11– CLASSEMENT /RECOMPENSE

Classement scratch
Classement individuel par catégories

PODIUM vers 11 h 30

Trail 20km/Trail 13 km : récompense aux 3 premières et 3 premiers du scratch (féminin/masculin) et au premier de chaque catégorie (au deuxième si le premier a été récompensé au scratch).

Toute réclamation devra être formulée au plus tard le lendemain de la course, passé ce délai, les résultats seront considérés comme définitifs.

Seul REV'7 est à même de traiter les réclamations, la décision finale est sans appel.

Pas de classement pour la marche.

ARTICLE 12 – ANNULATION

Tout engagement est ferme et définitif, et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement. Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourrait être effectué et aucune indemnisation perçue

ARTICLE 13 – INFORMATIQUE ET LIBERTE

Conformément à la loi Informatique et liberté du 6 janvier 1978, le coureur dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Sauf opposition de sa part, qui devra être mentionnée par écrit à l'organisation, les coordonnées du coureur pourront être transmises à des organismes ou associations extérieures.

ARTICLE 14 – DROIT D'IMAGE

Les organisateurs se réservent le droit d'utiliser toutes les images, photographies et vidéos prises lors de la course, ainsi que les noms des concurrents, à des fins de communication sur la course.

Les coureurs et marcheurs autorisent les organisateurs à exploiter les images de la course et sans qu'ils puissent s'y opposer par leur droit à l'image.

ARTICLE 15 – ENGAGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX

Une attention particulière à la propreté des sites et du parcours sera portée par l'ensemble des acteurs, coureurs et bénévoles.

Les emballages vides (gels, barres, boissons etc.) devront être déposés dans les poubelles mises à disposition sur les sites de départ, de ravitaillement et d'arrivée, éventuellement ils pourront être remis aux divers signaleurs présents sur le parcours.

Chaque coureur veillera donc à conserver ses déchets jusqu'au ravitaillement ou jusqu'à l'arrivée.

Tout constat de jet de déchet fera l'objet d'une exclusion de la course sans que le coureur puisse prétendre à aucun remboursement que ce soit.

Un nettoyage des parcours à la fin de la course est prévu.

ARTICLE 16 – CHARTE

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses. Tout concurrent doit se conformer aux indications des signaleurs, respecter le balisage et ne pas laisser de détritus sur le parcours. De par son engagement, il autorise l'organisateur, les partenaires et les médias à utiliser les images sur lesquelles il pourrait apparaître.